

## Chères consœurs, chers confrères,

Comme vous le savez déjà, les élections ordinaires pour le renouvellement des conseillers régionaux vont avoir lieu très bientôt, le 17 mai exactement. La grande région qui est la nôtre aura son siège à Toulouse.

Il est très important de mesurer l'intérêt de ce vote, car il va vous permettre d'élire vos représentants ordinaires pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

La participation est toujours très faible, ce qui est fort dommage, surtout quand l'avenir de la profession est en jeu sur un tel scrutin.

Nous avons besoin de candidats investis dans un Ordre fort, de même qu'il est nécessaire d'avoir une représentation syndicale forte pour permettre à notre profession d'évoluer.

Les enjeux auxquels nous allons devoir faire face dans les années à venir vont nécessiter un travail important pour garantir notre indépendance professionnelle.

L'équipe actuelle, comme tous les élus de France, seront soumis cette année à votre suffrage au sein de l'institution et vos représentants seront élus par binôme paritaire.

Ce bulletin sera donc le dernier de l'équipe dans sa formation actuelle.

Je tiens à ce propos à remercier les élus (Guillaume Brouard, Brigitte Tarkowski, Patrick Brosse, Aurélie Nougailon et Isabelle Piau) qui m'ont fait confiance pour me suivre dans cette aventure. Je tiens aussi à remercier Séverine Da Cruz qui est une secrétaire exemplaire, réactive, appliquée et sans faille.

Pour ma part, j'ai essayé d'être digne de la confiance que vous m'avez accordée pour tenir les rênes de votre CROPP régional.

Nous avons essayé par notre travail d'apporter un maximum d'humanité et de pédagogie dans les décisions que nous avons rendues.

La tâche n'a pas toujours été facile mais nous avons voulu mettre toute notre énergie pour amener : une rapidité dans le traitement des dossiers par la mise en place du vote électronique, un assainissement des comptes par une gestion rigoureuse, des réponses mieux adaptées par le changement des matrices de réponses, des conseils juridiques pour éclairer des situations administratives complexes.

J'espère que ce bilan sera pérennisé par l'équipe suivante qui aura la lourde tâche de s'occuper de la grande région Occitanie.

Je vous rappelle que le dépôt des candidatures pour le prochain scrutin est impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16 heures.

Bien confraternellement,

**Philippe PRIDO**  
Président du CROPP Midi Pyrénées

### 1 Éditorial

### 2 Réunion à Albi / Mouvements du Tableau

### 2/3 Élections ordinaires 2018

### 4 Budget Prévisionnel / Vigilance ERP / INFO



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
MIDI-PYRÉNÉES

13 bis, impasse  
de la Flambère  
31300 TOULOUSE  
Tél. 05 34 51 97 74  
contact@midi-pyrenees.  
cropp.fr

### Permanences et accueil

**Lundi, mardi, jeudi**  
8h00 - 16h00  
**Mercredi** 8h00 - 12h00  
**Vendredi** 8h00 - 15h00

Éditeur : CROPP Midi-Pyrénées  
Directeur de la publication :  
Philippe PRIDO  
Secrétaire de rédaction :  
Séverine Da Cruz  
Tirage : 750 exemplaires  
ISSN 2427-0032

## Réunion à Albi

Le Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures Podologues, dans le but de se rapprocher des professionnels et de répondre à leurs questions en direct, s'est déplacé le vendredi 17 Novembre 2017 sur Albi dans le Tarn.

Un mail demandant aux professionnels de nous poser leurs questions avait été adressé en amont afin de cibler les interrogations et d'y répondre au mieux.

Quelques professionnels soucieux de connaître les nouveautés de notre profession ont fait le déplacement de Cahors, d'Aveyron ou de leurs cabinets albigeois, ainsi que de Toulouse et d'autres villes pour discuter des thèmes proposés.

La réunion a donc commencé par le mot du président qui a rappelé le rôle de l'Ordre, et ce qui a été mis en place par la nouvelle équipe, puis différents thèmes ont été abordés :

- Le « protocole sécurité » mis en place aux abords de toutes les zones à risque dans toutes les villes de la région (en accord avec les Ordres des médecins, infirmières, sage-femmes, dentistes et pédicures-podologues) en lien avec les gendarmeries ou commissariats.

- L'avenir de la profession à travers son universitarisation qui consistera à un maillage géographique de formation plus équitable et un cursus nous amenant vers le doctorat et la recherche.

- L'obligation de finaliser un contrat afin de définir les engagements juridiques et réglementaires de chaque professionnel.

- La démarche qualité et les différentes fiches mises à notre disposition sur divers thèmes tels que les DASRI, l'hygiène au cabinet, l'aménagement de l'espace de travail, la sécurité des locaux...

La réunion s'est clôturée par un buffet confraternel autour d'échanges entre professionnels et élus, en réponse aux sujets abordés.

Les retours ont été positifs malgré une participation trop restreinte. Il est regrettable de constater le peu d'intérêt que suscite ce genre de réunion qui a pour but d'informer les consœurs et confrères.

Nous continuons notre engagement ordinal indispensable à l'avenir de la profession et nous vous invitons à rejoindre l'institution lors des élections de notre grande région Occitanie en mai 2018.



## MOUVEMENTS DU TABLEAU DU 18/09/17 AU 25/01/18

### Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville
ANTOINE	MANON	82	MOISSAC
BALSELLS	ALEXANDRE	31	TOURNEFEUILLE
LAPEYRIE	SARAH	31	BALMA

### Transferts du CROPP MIDI-PYRÉNÉES vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	CROPP de destination
DAGUIN	CAROLINE	31	BLAGNAC	PAYS DE LA LOIRE
FAUCHARD	JULIEN	65	TRIE SUR BAISE	CENTRE
LAVIOLETTE	ANDY	82	MONTAUBAN	CHAMPAGNE ARDENNE
LORENZATTI	ANTOINE	31	TOULOUSE	CENTRE
PONSOLLE	LEA	32	RISCLE	ALSACE
VACHER	CAROLINE	82	MONTECH	HAUTE NORMANDIE

### Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP MIDI-PYRÉNÉES

Nom	Prénom	Dép.	Ville	CROPP d'origine
GOURDET	MAXIME	46	THEGRA	ILE DE FRANCE ET DOM TOM
MARQUET	NINA	65	MAUBOURGUET	AQUITAINE

### Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville
CANAGUIER	REGIS	12	ST AFFRIQUE
BABILLON-SAVARIT	SOPHIE	31	ROQUETTE
BERTHON	GREGORY	31	TOULOUSE
BOHBOT	ALBERT	31	AUTERIVE
LUGUET	HENRIETTE	31	TOULOUSE
POIRIEZ	JOHANN	65	TARBES

# Élections ordinaires 2018

## Mobilisez-vous en votant et pourquoi pas en étant candidat ?

En 2018, l'Ordre des pédicures-podologues s'apprête à vivre une réorganisation totale de ses instances. En application de plusieurs textes législatifs et réglementaires dont les Ordonnances de 2017 sur les professions de santé, notre institution va connaître une nouvelle carte régionale pour ses conseils régionaux et interrégionaux, le renouvellement total de ses élus ordinaires, un nouveau mode de scrutin respectant la parité et la modification de la composition de ses conseils lesquels comprendront uniquement des conseillers titulaires.

Conformément à la réforme territoriale voulue par le législateur, la région Midi-Pyrénées est regroupée avec la région Languedoc-Roussillon pour former la région : **Occitanie**.

**Le jeudi 17 mai 2018**, vous voterez pour élire vos nouveaux représentants régionaux, mais c'est également une opportunité pour vous porter candidat et ainsi vous impliquer personnellement dans la vie de votre profession et les missions ordinaires.

 En Région Occitanie, 5 binômes, soit 10 postes de conseillers titulaires, respectant la parité, sont à pourvoir.

Les conseillers ordinaires sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. L'élection portant sur la totalité des membres du conseil régional, un tirage au sort après les élections sera effectué pour déterminer ceux des binômes de candidats dont le mandat viendra à expiration respectivement au terme d'une durée de trois ou six ans.

## Pour être éligible

Le pédicure-podologue qui souhaite se porter candidat doit :

- > être inscrit au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection,
- > être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 17 mai 2015,
- > ne pas être âgé de plus de 71 ans révolus à la date de clôture de réception des déclarations de candidature (soit la veille de son soixante et onzième anniversaire),
- > être à jour de sa cotisation ordinale,
- > ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive.
- > être praticien de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

## Comment se porter candidat ?

Grande nouveauté pour ces élections, **désormais les candidats doivent se présenter en binômes (un homme et une femme).**

**Impérativement avant le mardi 17 avril 2018 - 16h**, les binômes de candidats doivent adresser leur candidature, revêtue de leurs signatures, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer **au siège du conseil organisateur des élections** pour la région Occitanie, soit à l'adresse suivante :

### Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues Midi-Pyrénées / Région Occitanie

13bis impasse de la Flambère - 31300 TOULOUSE

#### Permanences :

Lundi, mardi et jeudi de 8h à 16h  
mercredi de 8h à 12h  
vendredi de 8h à 15h

> Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai sera irrecevable.

## Déclaration de candidature

Chaque candidat remplit une **déclaration de candidature** dans laquelle il indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

> Pour plus d'informations, rendez-vous sur votre site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

## Profession de foi

Le binôme de candidats peut produire **une seule profession de foi**. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation des candidats au nom desquels elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera **refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature**.

Les candidats peuvent présenter :

- **soit individuellement** leur candidature mais en ce cas le candidat mentionne obligatoirement l'autre candidat avec lequel il se présente au sein d'un même binôme et produit son acceptation, il devra s'assurer que son binôme dépose également dans les temps sa candidature,
- **soit (et de préférence) conjointement** leur candidature en binôme.

> Des modèles de déclarations (individuelle ou conjointe) sont proposés sur demande auprès de votre conseil régional, téléchargeables sur le site internet de l'Ordre [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)

## Pour voter

Les pédicures-podologues de la région recevront dans les 15 jours avant la date d'élection, le matériel de vote accompagné d'une notice explicative. Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP organisateur, soit sur place, **au siège du conseil régional Midi-Pyrénées entre 11h et 13h, le 17 mai 2018.**

**Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région concernée.**

Il sera possible de vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 16 mars 2018 et y présenter d'éventuelles réclamations.

Le **dépouillement des votes** est public et les professionnels sont invités à y assister.

## AGENDA ÉLECTORAL

- > **16 mars** Annonce des élections et affichage de la liste électorale
- > **26 mars** Date limite de modification de la liste des électeurs inscrits au tableau suite à sa consultation publique avec possibilité de recours jusqu'au 14 mai 2018
- > **17 avril - 16h** Date limite de réception des candidatures en binôme
- > **27 avril** Réception par les électeurs du matériel de vote
- > **17 mai** Élections régionales, proclamation des résultats

## CROPP BUDGET PRÉVISIONNEL

DU 01/01 AU 30/06 2018

Budget	Réel 16	2017	2018 1 à 6 /2018	
Subventions reçues	80 712	80 912	80 702	40 351
Quotités	0	0	0	0
Facturation ONPP - CROPP	3 625	4 000	3 700	1 850
Produits financiers et autres	123	0	125	125
<b>Total encaissements</b>	<b>84 461</b>	<b>84 912</b>	<b>84 527</b>	<b>42 326</b>
Achats ONPP - CROPP	10	50	40	40
Électricité et gaz	1 032	2 150	1 500	1 500
Fournitures d'entretien et petits & équipements	90	200	100	50
Fournitures de bureau	920	1 100	920	450
Locations immobilières + Charges locatives	15 251	15 300	15 251	8 418
Locations diverses	0	0	0	0
Entretien et réparations	1 516	1 550	1 600	800
Maintenance + Documentations et abonnements	712	170	500	250
Indemnités élus	17 982	16 700	16 000	9 000
Rémunérations intermédiaires honoraires	0	0	0	0
Annonces insertions (Pages Jaunes)	0	0	0	0
Publications	0	1 700	500	250
Divers	2 479	200	200	100
Déplacements SNCF + voiture péage hôt	3 683	4 300	3 500	1 750
Missions réceptions restaurants	229	1 000	250	1 254
Frais postaux	3 293	3 000	3 500	1 700
Téléphonie	0	50	731	380
<b>Total autres achats et charges externes</b>	<b>47 197</b>	<b>47 470</b>	<b>44 592</b>	<b>25 942</b>
Taxe sur les salaires	2 353	2 700	2 390	1 195
Formation professionnelle continue	153	300	160	150
Taxes foncières, habitation, ordures ménagères	1 257	1 500	1 300	1 300
<b>Total impôts et taxes</b>	<b>3 763</b>	<b>4 500</b>	<b>3 850</b>	<b>2 645</b>
Rémunération du personnel	25 505	26 500	26 000	13 000
Charges sociales	8 524	9 150	8 500	8 000
<b>Total charges de personnel</b>	<b>34 029</b>	<b>35 650</b>	<b>34 500</b>	<b>21 000</b>
Dotations aux amortissements	854	1 200	900	450
<b>Total provisions</b>	<b>854</b>	<b>1 200</b>	<b>900</b>	<b>450</b>
charges exceptionnelles	0	200	0	0
Produits exceptionnels	838	0	0	0
Impôts sur les sociétés	1	12	0	0
<b>Total exceptionnel</b>	<b>837</b>	<b>-212</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat</b>	<b>-545</b>	<b>-4 120</b>	<b>885</b>	<b>-7 711</b>

Le déficit de 7711€ sur les 6 premiers mois s'explique par des dépenses qui sont réalisées sur ces 6 premiers mois :

- Charges sociales (URSSAF) : 8014€

- Taxe foncière : 1300€

- Surplus indemnités élus y compris CDPI : 1000€

- Augmentation du loyer : 1000€

- Dépense EDF majorée de 1000€ par rapport au prévisionnel (facture de mars 2017)

## VIGILANCE ERP

> Pour rappel, les services de l'État n'effectuent aucun démarchage téléphonique auprès des propriétaires d'établissements recevant du public (E.R.P). Les professionnels qui se posent des questions au sujet de la mise en accessibilité de leurs établissements peuvent joindre la sous-commission départementale à l'accessibilité.

En cas de démarchage de ce type, un signalement peut être fait auprès de la Direction départementale de la protection des populations du département siège de la société concernée qui jugera de l'opportunité d'engager des poursuites.

En cas de « malversation avérée », le gouvernement encourage « à saisir la justice ».

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/coordonnees-des-DDPP-et-DDCSPP>

> Ne « jamais communiquer vos coordonnées bancaires » et « ne pas répondre à ce type d'appel », et même « enregistrer les conversations ».

> Actuellement, vous pouvez recevoir des courriers semblant émaner d'une commission départementale pour l'accès concernant les ERP. Cette pseudo commission n'a aucune légitimité et ne tenez pas compte de ses mises en garde.

## INFO Compte-rendu de la réunion du 10/01/2018 au Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Haute-Garonne

> Le président, M. Philippe PRIDO a assisté à cette réunion.

> Il s'agissait d'une réunion pour faire le point sur le travail déjà effectué pour améliorer l'organisation des soins sur la ville de Toulouse et pour préparer les rencontres futures. Elle réunissait l'ensemble des Ordres médicaux, paramédicaux et des représentants des URPS et ARS Occitanie, sur le problème du vieillissement des médecins de ville et du non remplacement des cabinets existants ; la redistribution de l'offre médicale sur les maisons de santé en dehors du secteur urbain.